



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260316-2185571-AR

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le : 17/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_203

Objet : Autorisation de travaux d'aménagement d'un kiosque de restauration rapide sous l'enseigne **PIZZA HUT (K04)** situé dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 048 du 11 décembre 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 048,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 048,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° AT 25 VV 048, en date du 10 février 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 75827, en date du 29 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux d'aménagement d'un kiosque de restauration rapide sous l'enseigne **PIZZA HUT (K04)** situé dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant **devra respecter les prescriptions** des procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

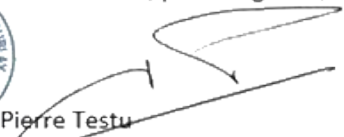
Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 mars 2026



Pour le Maire, par délégation,


Pierre Testu
1^{er} Adjoint chargé de la Sécurité,
de la prévention et du Quartier Vélizy-Bas